



Commune de Dambach-La-Ville

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 septembre 2011

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Après convocation en date du 22 septembre 2011, et mesures de publicité prévues par le Code Général des collectivités territoriales, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Dambach-la-Ville se sont réunis le 28 septembre 2011 en séance ordinaire, à 19H dans la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Gérard ZIPPERT, maire.

Etaient présents : 14

M. Gérard ZIPPERT, Maire, M. Claude HAULLER, M. Michel DIETRICH, Mme Christiane SCHEPPLER, adjoints,
MMES et MM. Romain BURRUS, Myriam WINKLER, Anne-Marie BELENFANT, Etienne ADLOFF, Corinne HOFF, Sébastien ROSSI, Pierre-LEVYCKYJ, Etienne ADLOFF, Pierre-Nicolas MERSIOL, Philippe SCHUHLER

Absents excusés : 5

M. Jean-Marie GLEITZ qui donne procuration à M. Philippe SCHUHLER;

M. Jean-Marie GLEITZ arrive au point n° 3.

Mme Annie MICHEL, qui donne procuration à M. Etienne ADLOFF

Mme Sabine LEISER

M. Olivier KEMPF

M. Maximilien ZAEPFFEL

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivité territoriales.

Secrétaire de séance : Christiane SCHEPPLER

Assistante déléguée au secrétariat : Florence MEYER

19 H 00 : Intervention des architectes du foyer culturel G. MEYER, MM GARRUCHET ET CHEVALLIER

19 H 30 : Intervention du handball club

Le Maire sollicite l'accord du Conseil municipal pour ajouter un point à l'ordre du jour

14) Cession du lot n° 8 - zone artisanale du Wasen - Sté art et K'do

ordre du jour

- | | |
|---|---|
| 1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 juillet 2011 | 2 |
| 2) Foyer culturel G. MEYER - approbation de l'Avant projet sommaire | 2 |
| 3) Implantation d'un bâtiment modulaire - association du handball club | 4 |
| 4) Zone des hangars - cession du lot n° 6 - BR services | 5 |
| 5) Travaux de réhabilitation l'ancienne école maternelle - validation des marchés | 5 |
| 6) Travaux maison des Compagnons - validation d'un avenant lot 4 - XILIPAN | 6 |
| 7) Zone artisanale du Wasen - Damien de Jong | 6 |
| 8) AFUL Le Hohrain - reprise de la voirie et des réseaux | 6 |
| 9) Taxe sur l'électricité | 7 |

10) Ecole de musique	7
11) Décisions modificatives	9
12) Logement dans la Bâtiment de la Poste - location	9
13) Subvention de façades	10
14) Cession du lot n° 8 - Sté art et K'do	10
15) Divers	10
a) Droit de préemption urbain	10
b) Document unique d'évaluation des risques professionnels	10
c) Schéma départemental de coopération intercommunal	10
d) Obtention du label « commerce de proximité »	10
e) Antenne relais de téléphonie mobile -recours auprès du Tribunal Administratif	11

1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 juillet 2011

Le procès verbal du 26 juillet 2011, transmis aux conseillers avec l'invitation à la présente séance, est adopté à l'unanimité.

2) Foyer culturel G. MEYER - approbation de l'Avant projet sommaire

L'architecte M. Michel Chevallier, intervient pour présenter la phase Avant Projet Sommaire du projet d'aménagement du foyer culturel Georges Meyer.

M. Chevallier soumet le chiffrage prévisionnel du projet au Conseil Municipal, comme suit :

indice b du 27 septembre 2011

1 DEMOLITIONS et GROS ŒUVRE	110 410,00 €
2 ECHAFAUDAGE	11 800,00 €
3 DOUBLAGES, CLOISONS & FAUX PLAFONDS	63 610,00 €
4 MENUISERIE BOIS	65 470,00 €
5 METALLERIE	38 260,00 €
6 CARRELAGE-CHAPE	17 130,00 €
7 PEINTURE	27 450,00 €
8 PARQUETS	35 870,00 €
9 ELEVATEUR des loges à la scène (3 portes)	35 000,00 €
10 ASSAINISSEMENT SANITAIRE	14 000,00 €
11 CHAUFFAGE et TRAITEMENT d'AIR	90 000,00 €
12 ELECTRICITE et ECLAIRAGE	87 000,00 €
13 EQUIPEMENT SCENIQUE	110 000,00 €
14 MOBILIER	30 000,00 €
15 NETTOYAGE	5 000,00 €
16 AMENAGEMENTS EXTERIEURS	35 000,00 €
TOTAL A HT	776 000,00 €

Non compris dans la présente estimation :

projecteurs scéniques	35 000,00 €
études scénographiques complémentaires	6 000,00 €
modifications de charpente files 4 et 5	15 000,00 €
renfort du mur de soutènement en grès estimé à	12 000,00 €
alarme anti-intrusion	pm
coût de désamiantage éventuel	pm
réseaux hors parcelle	pm
TOTAL B HT	844 000,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du plan de financement prévisionnel du projet (repris ci-dessous),

- Décide de valider l'avant-projet sommaire, et décide de ne pas opter pour les modifications de charpente des files 4 et 5 évaluées au coût de 15 000 € HT.

Rappel du plan de financement 1^{ère} phase

en €HT

PARTIE EXTERIEURE	
Dépenses	178 303,14

Recettes

Département	27 121,74
Région	15 000,00
Fondation du patrimoine	30 000,00
subvention bourg centre	44 251,00
don Mme MEYER	116 400,00
TOTAL	232 772,74

SOLDE POSITIF	54 469,60
----------------------	------------------

Plan de financement prévisionnel 2^e phase - aménagement intérieur

chiffrage CAUE

chiffrage architecte APS

en €HT

PARTIE INTERIEURE		
Travaux	572 000,00 €	776 000,00 €
Mission MOE	116 094,00 €	108 640,00 €
autres frais (tolérance)	106 400,00 €	68 000,00 €
frais MOE sur plus-value	-	9 520,00 €
Total	794 494,00	962 160,00 €

Recettes

Département équipement culturel	42 281,00	42 281,00
Département matériel scénographique	7 000,00	7 000,00
Dép. centralité urbaine	104 195,00	104 195,00
Fondation du patrimoine	-	-
Région	171 000,00	171 000,00
SOLDE POSITIF EXTERIEUR	54 469,60	54 469,60

Total	378 945,60	378 945,60
--------------	-------------------	-------------------

A AUTOFINANCER	415 548,40	583 214,40
-----------------------	-------------------	-------------------

3) Implantation d'un bâtiment modulaire - association du handball club

M. Jean-Marie GLEITZ arrive.

L'association du handball club représentée par le président Benoît HUMLER, le trésorier M.ALTERMATT et M. FERLET, présentent le club de handball et les changements qui l'impactent pour la nouvelle saison 2011 / 2012.

Les Seniors Féminines 1 sont montées en National 3, et l'équipe des Seniors masculins 1 joue en Excellence Régionale

Le club prévoit l'emploi d'un permanent : Jonathan Friche (engagé au 20 septembre) dont les missions de développement se déroulent autour de 3 pôles :

- Sportif : animation dans les écoles et collèges du secteur ;
- Commercial : recherche et suivi des partenariats ;
- Administratif : structuration du club.

Le club fait part de son souhait d'avoir son propre club-house pour plusieurs raisons :

- Implantation d'un bureau pour le permanent du club
- Salle de réception pour les manifestations, les réunions, comme l'accueil des équipes
- Lieu de stockage

Il demande une aide à la Commune pour l'acquérir étant donné que les finances du club ne permettent pas cette acquisition.

Les coûts de l'installation de ce type de bâtiment (location) sont passés en revue.

Le Conseil Municipal, après délibération et vote,

- Décide de prendre en charge l'achat du bâtiment et de le mettre à disposition de l'association du handball ;
- Charge le Maire de lancer une consultation pour l'acquisition de bâtiment et l'autorise à attribuer le marché ;
- Charge le maire de solliciter l'autorisation de la Communauté des Communes du Bernstein et de l'Ungersberg pour installer le bâtiment modulaire sur le terrain intercommunal ;
- Charge le Maire de solliciter une autorisation d'urbanisme pour l'implantation du bâtiment ;
- Demande à la Communauté de Communes d'étudier dès aujourd'hui la possibilité de créer une extension au gymnase puisque la Communauté des Communes détient la compétence « Etude, construction, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs ».
- Décide de prévoir les crédits au budget en prenant la décision modificative suivante :

Section d'investissement - dépenses :

Dépenses imprévues c/020 : - 17 000,00 €

Section de fonctionnement - dépenses :

Dépenses imprévues c/022 : - 20 000,00 €

Dépenses virées à la section d'investissement c/023 : + 20 000,00 €

Section d'investissement - recettes :
Recettes en provenance de la section de fonction.- c/021 : + 20 000,00 €

Décide de créer une nouvelle opération bâtiment modulaire - handball club
opération 90

Section d'investissement - dépenses :
C/ 2188 - opération 90 : + 37 000,00 €

4) Zone des hangars - cession du lot n° 6 - BR services

Suite à la demande de la Société BR Services (représentée par MM. FREY),

Le Conseil Municipal, après délibération et vote,

- décide de céder le lot n° 6 - parcelle 393 - section 10 et d'une superficie de 19,79 ares à la Sté BR SERVICES,

Au prix hors taxes et net vendeur de 1500 € x 19,79 soit 29 685,00 €

Augmenté de la TVA sur la marge, s'élevant à 201,40 € x 19,79 soit 3 985,71 €

- Charge l'étude de Me WALTER de la rédaction de l'acte
- Autorise M. le Maire à signer toute pièce afférente à la vente

5) Travaux de réhabilitation l'ancienne école maternelle - validation des marchés

Les consultations ont été lancées pour la réhabilitation de l'ancienne école maternelle.

Le Conseil Municipal décide de valider le marché de réhabilitation de l'ancienne école maternelle comme suit :

	Entreprise	Montant TTC
Lot chauffage	ANDLAUER	15 594,52
Lot isolation / plâtre	POINT P	5° 810,30
Lot sanitaire		reporté
Sous-total		21 404,82
Sous-total précédent		60 511,88 €
Total		81 916,70 €

6) Travaux maison des Compagnons - validation d'un avenant lot 4 - XILIPAN

Le présent avenant a pour objet de valider des prix nouveaux en vue de passer commande à l'entreprise de fournitures de caractéristiques semblables ou sous un conditionnement différent que les matériaux prévus au bordereau de prix :

- Fourniture de bois d'ossature 45/45/510 pour un prix de 355.00 Euros HT / m3 en complément de fourniture de bois d'ossature 45/95/510 pour un prix de 313.00 Euros HT / m3
- Fourniture de freine-vapeur en rouleau de 1.50m/20 ml pour un prix unitaire de 65.10 Euros HT en complément de fourniture de freine-vapeur en rouleau de 1.50m/50 ml pour un prix de 153.75 Euros HT

Le Conseil Municipal

Décide de valider le présent avenant.

7) Zone artisanale du Wasen - Damien de Jong

Monsieur le Maire expose que suite à la décision du CM de céder le lot n°4 à la Sté Damien DE JONG, et suite à la rencontre de M. DE JONG en date du 5 septembre,

Etant donné que la SCI s'engage à acquérir le terrain avant la fin de l'année ;

Le Conseil Municipal décide

- D'autoriser la SCI à ce que le terrain ne soit pas construit dans le délai prévu par le règlement de la zone, vu que le projet de développement de l'entreprise n'est pas encore arrêté,
- De retenir un délai raisonnable de 5 ans à compter de la signature de l'acte pour sur-bâtir le terrain;
- s'engage à ce que le terrain soit nettoyé de tout déchet au moment où la décision de le construire sera prise.

8) AFUL Le Hohrain - reprise de la voirie et des réseaux

Vu la demande du Président de l'AFUL Le Hohrain du 07/05/2009 de rétrocéder l'ensemble de la voirie et des réseaux du lotissement Le Hohrain à la Commune de Dambach-La-Ville pour l'euro symbolique ;

Vu le procès-verbal des levées des réserves et le remplacement du candélabre endommagé situé à l'entrée du lotissement,

Le Conseil municipal décide après délibération et vote,

- D'accepter la rétrocession à l'euro symbolique de la voirie et des réseaux du lotissement Le Hohrain avec effet immédiat à la valeur de 257 323,59 €.
- De reverser dans le domaine public de la Commune, la parcelle concernée et cadastrée section 15 n°1043, d'une superficie de 6,53 ares
- Charge le notaire Me Walter de la rédaction de l'acte
- Charge le Maire de signer tous les documents afférents à la rétrocession

9) Taxe sur l'électricité

Le Maire de Dambach-La-Ville, expose les dispositions des articles L 2333-2 et suivants du code générale des collectivités territoriales, autorisant le Conseil Municipal à fixer un coefficient multiplicateur unique, dans les conditions et limites prévues à ces mêmes articles, applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Vu l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité ;

Vu les articles L 2333-2 à L 2333-5 du code générale des collectivités territoriales ;

Vu les articles l 3333-2 0 l 3333-3-3 du code générale des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 5214-24 à L 5212-26 du code générale des collectivités territoriales ;

Vu la proposition de la Commission administrative,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des simulations de la nouvelle taxe locale, basée sur les consommations de l'année 2010, et après en avoir délibéré, à raison d'une voix pour une augmentation du coefficient à 6, le reste des voix pour le maintien du coefficient à 5

DECIDE

Article 1^{er}

Le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité est fixé à 5 ;

Article 2

Le coefficient fixé à l'article 1^{er} s'applique aux consommations d'électricité effectuées sur le territoire de la Commune.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Simulation de la nouvelle taxe locale basée sur les consommations de l'année 2010

Commune	Consommations des clients dont la PS est < ou = à 36 kVA (kWh)	Consommations des clients dont la PS est > à 36 kVA et < ou = à 250 kVA (kWh)	Coefficient multiplicateur	TM simulée au nouveau régime (euros)	TM versée en 2010 (euros)
DAMBACH-LA-VILLE	6 565 739	1 795 880	5	26 866	25 278
	6 565 739	1 795 880	6	32 240	
	6 565 739	1 795 880	7	37 613	
	6 565 739	1 795 880	8	42 986	

10) Ecole de musique

Considérant les inscriptions à l'école de musique municipale pour l'année scolaire 2011/12 et le besoin d'enseignement artistique en résultant, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la création en contrat à durée déterminée du 1^{er} octobre 2011 au 30 septembre 2012 des postes d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet ci-dessous, rémunérés au 1^{er} échelon du grade, IB 314, IM 303 :

Poste n°	Coefficient de rémunération en 20 ^{ème}	Nombre d'heures d'enseignement hebdomadaire	Type d'instrument ou de cours dispensé
1	1,85	3	Formation musicale -
2	2,15	3,5	Piano
3	0,92	1,5	Saxophone et clarinette
4	3,69	6	Flûte à bec, formation musicale
5	4,00	6,5	Guitare sèche et électrique
6	0,92	1,5	Trompette
7	1,23	2	Formation musicale
8	1,54	2,5	Synthétiseur, piano
9	1,54	2,5	Batterie
10	1,85	3	Eveil Musical et Flûte traversière

Pour information : coordonnées des professeurs intervenants

<u>Nom - prénoms - Adresse :</u>	<u>Téléphone</u>	<u>Discipline</u>
Melle ZINK Lisa Rue de Bernardswiller 67210 OBERNAI	03 88 98 26 20 06 10 70 29 63	Eveil Musical et Flûte traversière
M. HOFERT Jean-Marc 14, rue du Général de Gaulle 67650 DAMBACH-LA-VILLE	06 72 60 18 93	Violon + piano
Mme. LERAT Solveig 7, rue du Maennelstein - 67140 HEILIGENSTEIN	06 89 39 57 36	Flûte à bec, formation musicale
M. SCHMIDT Nicolas 25 rue Sleidan - 67000 STRASBOURG	06 03 37 40 99	Batterie
M.SCHAAL Jean-Yves 14, rue de la Grotte - 67870 GRIESHEIM	03 88 38 56 83 06 32 96 32 27	Trompette
M. SCHIHA Bernard 67230 SERMERSHEIM 11,rue de la Chapelle -	03 88 74 27 45	Synthétiseur, piano
M. MOTYKA Gontran 30A, route des Romains - 67200 STRASBOURG	06 09 56 40 09	Guitare sèche et électrique
M. ARLT Guy	06 62 40 62 94	Formation musicale

93, rue du Beau Site -
67220 FOUCHY

M. HUFFLING Jean-Claude 2, rue des Vosges - 67650 DAMBACH-LA-VILLE	03 88 92 45 25 06 87 07 23 35	Saxophone et clarinette, Orchestre Junior
--	----------------------------------	---

Mme Myriam WINKLER		Chorale
--------------------	--	---------

Directeur :

M. SCHALK Frédéric Rue Clémenceau 67650 DAMBACH-LA-VILLE	03 88 92 64 14 06 73 75 06 57	Formation musicale
--	----------------------------------	--------------------

11) Décisions modificatives

Suite à des ajustements dans la façon de comptabiliser certaines dépenses, il s'agit de prendre les décisions modificatives suivantes pour la lisibilité du futur compte administratif.

Le Conseil Municipal décide de prendre les décisions modificatives suivantes :

C/60631 (achat équipement : non stockés - fournitures d'entretien) :	+ 55 000,00 €
C/ 60632 (fournitures de petit équipement) :	+ 5 000,00
C/61522 (entretien et réparation des bâtiments - services extérieurs) :	- 60 000,00 €
C/ 60633 (fournitures de voirie) :	+ 10 000,00 €
C/ 61523 (voies et réseaux) :	- 10 000,00 €

12) Logement dans la Bâtiment de la Poste - location

L'adjoint au maire Claude Hauler informe le Conseil Municipal que les travaux d'amélioration du logement du bâtiment de la Poste sont en cours.

La Sté VOB a procédé au remplacement des menuiseries.

Ce logement a une superficie de 92 m². Il est composé de 5 pièces, d'une cuisine et d'une salle de bains. Le chauffage est au fuel. Il est possible d'y adjoindre le grenier :

Le Conseil Municipal,

- Décide après délibération et vote de mettre le logement de la Poste en location à compter du 1^{er} janvier 2012 ;

Décide de fixer le loyer mensuel à 500 €/ mois soit 6000 € / an avec révision au 1^{er} janvier de chaque année selon indice des loyers du 2^{ème} trimestre de l'année n-1.

Pour mémoire, au RDC, la Poste restera locataire pour 85 m² pour un loyer de 7.452,00 €HT/an (bail ferme 6 ans) (avec parkings et cours)

Rappel des loyers pratiqués pour les autres logements communaux :

- 4 rue du Bernstein - 4/5 pièces d'environ 100 m² + cave + garage + cour - chauffage central au gaz : 519,96 € x 12 = 6239,52 € par an
- 14 Rue du Gal de Gaulle - 6 pièces d'environ 150 m² - chauffage central au gaz : 613,02 € x 12 = 7 356,24 €

13) Subvention de façades

Le Conseil Municipal après délibération et vote décide de verser la subvention qui suit :

- Une subvention de 707,10 € pour le ravalement de façade de la maison sise 9 rue des Sapins appartenant à GELB Eugène

14) Cession du lot n° 8 - Sté art et K'do

Suite à la demande du futur acquéreur, il s'agit de rectifier la délibération du conseil Municipal du 26/07/2011 qui valide la cession du lot 8 à la SCI AMBRUS, représentée par M. AMBRUS.

Le Conseil Municipal,

Après délibération et vote

Décide de céder le lot 8 d'une superficie de 20,79 ares à la SCI « AMBRUS FILS ».

15) Divers

a) Droit de préemption urbain

La Commune n'a pas fait valoir son droit de préemption lors des ventes qui suivent :

- Vente de la Sté KP représentée par Patrick Krausé à M. Dany HOST et Mme Svetlana ORANGE, domiciliés à Grendelbruch du bien bâti sis 28b rue Clémenceau - section 18 parcelles 55 et 56 d'une superficie de 4,47 ares.
- Vente de la SAREST à la SCI VALELENA du terrain non bâti sis section 10 et issu, dans le lotissement Les Pré Fleuris d'une superficie de 6,67 ares

b) Document unique d'évaluation des risques professionnels

La mission de DEKRA, organisme chargé d'établir notre document unique d'évaluation des risques professionnels, est aujourd'hui achevée.

Le document d'évaluation des risques est consultable en mairie et est dorénavant à s'approprier par la collectivité pour le faire vivre et pour améliorer le cadre de travail des agents.

c) Schéma départemental de coopération intercommunale

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il s'est entretenu avec Mme le Sous-préfet au sujet du projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

Le dossier est entre les mains de la CDCI (Commission départementale de coopération Intercommunale) qui est chargée de prendre une décision avant le 31/12/2011.

Mme le Sous-préfet sera amenée à rencontrer le Conseil Municipal pour faire le point après la première réunion de la CDCI.

d) Obtention du label « commerce de proximité »

La chambre de commerce et d'industrie de Strasbourg et du Bas-Rhin vient de décerner le label « commerces de proximité dans la ville » à notre commune,

afin de récompenser les initiatives des commerces ayant participé à la Journée Nationale du Commerce de Proximité, notamment suivie par les membres de l'Association « Les actifs du Pays de Barr et du Bernstein ».
La remise officielle du panneau aura lieu le jeudi 6 octobre à 19 H.

e) Antenne relais de téléphonie mobile -recours auprès du Tribunal Administratif

M. le Maire informe les Conseillers municipaux qu'un groupe composé de 5 foyers a déposé un recours auprès du tribunal administratif contre la Commune au sujet de l'autorisation d'urbanisme délivrée aux opérateurs ORANGE et SFR pour l'implantation d'un pylône destiné à des antennes de téléphonie mobile, au lieu-dit Meymatten.

Une lettre ouverte aux habitants de Dambach-La-ville a été publiée dans les publications hebdomadaires et sur le site Internet suite aux tracts distribués par le groupe aux habitants de Dambach.

Le recours n'est pas suspensif. L'affaire a été confiée au cabinet d'avocats SOLER-COUTEAUX / LLORENS, qui sera chargé de défendre les intérêts de la commune.

La séance est levée à 22H00.

La secrétaire de séance
Christiane SCHEPPLER

Le Président de séance
Gérard ZIPPERT